



Date de publication : 10 septembre 2025

## **DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

« Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Square de la Mare entre la commune de Villeneuve-Saint-Georges et l'association Philatélique de Villeneuve et ses Environs (APVG) ».

2025 - D - 145

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n° 25.1.5 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 8 février 2025 ;

**Considérant** la demande de l'association Philatélique de Villeneuve et ses Environs de disposer de la salle Square de la Mare pour organiser ses activités « Réunion de bureau » du 8 septembre 2025 au 31 juillet 2026, les 1er mercredis de 18h00 à 20h00 et les 2ème dimanches de 9h00 à 13h00, hors jours fériés.

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 : DE SIGNER** la convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Square de la Mare, située rue Belleplace à Villeneuve-Saint-Georges, au profit de l'association Philatélique de Villeneuve et ses Environs dont le siège social est situé Chez Monsieur Iaroché Jean Claude au 13 rue de Champagne, 94450 Limeil-Brévannes, représentée par Monsieur Jean-Claude Laroche, en qualité de représentant légal ;

**ARTICLE 2 : DIT** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal ;

**ARTICLE 3 : INDIQUE** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 05/09/2025  
Par délégation et sous délégation  
me  
M. le Maire,

Kristell NIASME



Kaite  
Kaite